

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire,
Daniel CALAS

**Séance du Conseil Municipal
du 2 avril 2024**

Date de la convocation : 27/03/2024

Date de l'affichage : 27/03/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h40



Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 18

En exercice : 18

Présents : 13

Qui ont pris part à la délibération : 15

Pour : 15

Contre : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de GRAGNAGUE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de *Monsieur CALAS Daniel, Maire de Gragnague.*

Présents : Daniel CALAS - Didier AVERSENG – Denis BASSI - Hélène BRUNEAU – Serge SOUBRIER – Claude PLAUT – Amador ESPARZA – Sophie BOUSCASSE - Martine DUTHEY - Catherine ILLAC - Pascal RAULLET – Caroline SALESSES – Jean-Paul ROZZI.

Procurations : Stéphanie CALAS a donné pouvoir à Caroline SALESSES – Marie-Laure DEJEAN a donné pouvoir Didier AVERSENG.

Absents : Maxime SINQUIN - David MARCOS - Chloé GREGOIRE.

Formant les membres en exercice.

Secrétaire de séance : Serge SOUBRIER

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Délibération pour approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 28/02/2024
3. Délibération pour vote des taux de fiscalité directe locale pour 2024
4. Délibération pour approbation des avenants liés à la construction de l'école élémentaire
5. Délibération pour autorisation de signature pour la maîtrise d'œuvre pour le projet Parc intergénérationnel (phase 1)
6. Délibération pour transfert de compétence des eaux pluviales et de ruissellement à Réseau31 pour le 1er juin 2024
7. Délibération pour lancement de la consultation pour le marché de prestation de service pour la fourniture et livraison de repas à destination des maternelles et élémentaires de l'école de Gragnague
8. Demande de subventions pour travaux dans le cadre des Contrats de Territoire de 2024 auprès du Département
9. Questions diverses

Le quorum étant atteint, monsieur le maire ouvre la séance à 18h35

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal
du 2 avril 2024**

Date de la convocation : 27/03/2024

Date de l'affichage : 27/03/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h40

Le Maire,
Daniel CALAS**1. Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur Serge SOUBRIER est désigné secrétaire de séance.

2. Délibération pour approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 28/02/2024

Monsieur le Maire communique le compte-rendu de la dernière réunion du conseil municipal en date du 28/02/2024 pour approbation. Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés, par 15 voix Pour.

3. Vote des taux de fiscalité directe locale de 2024 délibération N° 29/2024

Exposé des motifs :

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi des Finances 2024 a stipulé, en raison de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives qui servent au calcul des bases cadastrales, une hausse des valeurs locatives d'au moins 3,9 % (qui dépend de l'évolution de l'indice des prix à la consommation).

De plus, cette loi de finances pour 2020 a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Aussi, depuis 2023, plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

Néanmoins, la taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les locaux vacants.

Afin de ne pas augmenter la pression fiscale, il est proposé de maintenir ce taux à 16,49 % pour 2024.

Par ailleurs, afin de compenser les collectivités locales de la perte de recettes de taxe d'habitation, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été intégralement transférée aux communes, avec l'application d'un mécanisme correcteur lorsque la taxe foncière départementale ne correspond pas exactement à la recette de taxe d'habitation supprimée.

Par conséquent, depuis 2021, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est égal à la somme des taux communal et départemental, soit 51,49 %.

Afin de ne pas augmenter la pression fiscale, il est proposé de maintenir ce taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2024, soit 51,49 %.

Pour ce qui relève du taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties, il est également proposé de reconduire le taux voté au titre de l'année 2024, soit 76,56 %.

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil Municipal
du 2 avril 2024**

Date de la convocation : 27/03/2024

Date de l'affichage : 27/03/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h40

Le Maire,
Daniel CALAS



Où l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte pour 2024 les taux d'imposition des taxes directes locales suivants :
 - Taxe foncière (bâti) : 51,49 %
 - Taxe foncière (non bâti) : 76,56 %
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres : 16,49 %

4. Approbation avant liés à la construction de l'école élémentaire délibération N° 30/2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le montant du marché a évolué au regard de la solution de base, certains travaux en option étant nécessaire pour la sécurité et le bon fonctionnement de l'établissement scolaire.

Il communique les avenants et devis complémentaires :

Lot 3 – Charpente couverture métallique serrurerie Bardeus Occitans pour 3 395,44 € HT soit 4 074,53 € TTC. (coursive charpente différence plus et mois value suite marché de base)

Lot 4 - Etanchéité-isolation CDS SAS : 2 avenants respectivement de 660 € HT soit 792 € TTC (couvertine d'un local) et 3 387,60 € HT soit 4 062,12 € TTC (bac et gouttière)

Lot 5 Menuiseries extérieures Sarl PAYS D'OLMES : 9 981,81 € soit 11 981,77 € TTC (contrôle accès)

Lot 6 Plâtrerie faux plafond ETP : 1 556,09 € HT soit 1 887,31 € TTC (doublage Thermo-acoustique)

Lot 7 Menuiseries intérieures RONCO : 37 061,52 € HT soit 44 473,82 € TTC

Lot 8 Electricité courant fort faible INTELEC SAS : - 6 850 € HT soit - 8 220 € TTC (moins-value)

Lot 12 Peinture ROUDIE : 6 871 € HT soit 8 245,20 € TTC (portes classes)

- Devis : Lot 8 INTELEC pour les travaux de mise en place du processus obligatoire de mise en sécurité : système PPMS pour 21 300 € HT soit 25 560 € HT

- Devis Orange pour déploiement sécurité, câblage et réseau informatique pour un montant de 23 624,05 € HT soit 28 348,86 € TTC.

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal
du 2 avril 2024**

Date de la convocation : 27/03/2024

Date de l'affichage : 27/03/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h40

Le Maire,
Daniel CALAS

Le montant total prévisionnel du marché de travaux pour la construction de l'école élémentaire s'élève en finalité à 4 490 881.92 € HT soit 5 389 058.30 € TTC.

Le Conseil Municipal, invité à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve les travaux complémentaires options et devis comme exposés dans la présente délibération qui portent le montant global de l'opération « Extension du groupe scolaire Construction d'une école élémentaire de 12 classes » à 4 490 881.92 € HT soit 5 389 058.30 € TTC.
- Précise leur inscription au budget primitif 2024 de la commune
- Charge monsieur le Maire des modalités pratiques.

5. Autorisation de signature pour la maîtrise d'œuvre pour le projet Parc champêtre intergénérationnel (phase 1) délibération N° 31/2024

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la proposition relative à la réalisation d'une étude de faisabilité concernant la réalisation d'un parc champêtre intergénérationnel sur la commune sur la parcelle en cours d'acquisition et sur une seconde parcelle qui se trouve au-dessus du lotissement du Lauzis.

Il rappelle également la délibération n°79/2023 relative à l'achat de la parcelle D1431 situé entre le chemin de Restes et Route de Faure et qui se trouve au-dessus de la résidence sénior à Gragnague.

Il expose que le cabinet 2AU a été sollicité pour une mission qui comprend la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'un parc champêtre intergénérationnel sur ces parcelles (annexe plan secteur en rouge).

La mission comprend également l'étude de la liaison entre les deux parcelles ainsi que la liaison du parc vers le groupe scolaire et la maison des aînés (annexe plan pointillés verts).

Monsieur le Maire précise qu'il conviendrait de pouvoir avancer en deux phases et que les propositions d'aménagement prendront en compte les problématiques d'usage, de sécurité, d'urbanisme et techniques (réseaux, accès, ...) et répondront aux enjeux environnementaux actuels.

Le but de cette première phase, dont le montant global et forfaitaire des honoraires s'élève à 5 120.00 € HT soit 6 144.00 € TTC, consiste à recueillir un consensus sur l'aménagement projeté.

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal
du 2 avril 2024**

Date de la convocation : 27/03/2024

Date de l'affichage : 27/03/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h40

Le Maire,
Daniel CALAS

Où l'exposé du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Donne son accord pour ce projet de parc champêtre intergénérationnel en deux temps,
- Autorise monsieur le Maire à signer la proposition chiffrée du cabinet 2AU pour la mission relative à la 1^{ère} phase
- Précise son inscription au budget primitif de 2024 en section d'investissement
- Et charge monsieur le Maire des modalités pratiques.

6. Réseau31, Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne – Transfert de compétences complémentaires délibération N° 32/2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibérations N° 71/2021 :

- du 22 novembre 2021, il a été décidé d'approuver la création et les statuts du syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne (Réseau31) et de lui transférer les compétences suivantes :
 - B1 : Collecte des eaux usées
 - B2 Transport des eaux usées
 - B3 Traitement des eaux usées y compris l'élimination des boues

...Monsieur le Maire rappelle également que le SMEA31- Réseau31 est un syndicat mixte ouvert à la carte dotée, outre les compétences liées au traitement des eaux usées et à l'assainissement non collectif, des compétences suivantes regroupées par domaine :

- A. Eau potable :
 - A.1 : Production d'eau potable (la protection des captages est incluse)
 - A.2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)
 - A.3 : Distribution d'eau potable
- B. Assainissement collectif :
 - B.1 : Collecte des eaux usées
 - B.2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
- C. Assainissement non collectif :
- D. Grand cycle de l'eau :
 - D1 Eaux pluviales et ruissellement :
 - D1.1 : Eaux pluviales

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire,
Daniel CALAS

**Séance du Conseil Municipal
du 2 avril 2024**

Date de la convocation : 27/03/2024

Date de l'affichage : 27/03/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h40



- D1.2 : Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols
- D2. Approvisionnement en eau et ouvrages hydrauliques
 - D2.1 : Approvisionnement en eau
 - D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants
- D.3 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
 - D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
 - D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris leurs accès
 - D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer
 - D3.4 : Protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines
- D.4 Autres compétences liées au grand cycle de l'eau
 - D4.1 : Lutte contre la pollution
 - D4.2 : Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines
 - D4.3 : Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile
 - D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
 - D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Monsieur le Maire expose que, compte tenu de la complexité de plus en plus grande du domaine des eaux pluviales et des compétences du Syndicat mixte en la matière, le transfert de cette compétence présente un réel intérêt pour la commune.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article 7.3 des statuts du syndicat mixte, un transfert de compétences complémentaires peut être opéré à tout moment par un membre du syndicat mixte par délibérations concordantes de l'organe délibérant de ce membre et du Conseil syndical du syndicat mixte.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de transférer au syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne (Réseau31) la compétence complémentaire suivante :

- D1 Eaux pluviales et ruissellement :
 - D1.1 : Eaux pluviales

Elle propose au conseil municipal de demander au syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne (Réseau31) de fixer la date d'effet de ce transfert de compétence au 1er juin 2024.

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire,
Daniel CALAS

**Séance du Conseil Municipal
du 2 avril 2024**

Date de la convocation : 27/03/2024

Date de l'affichage : 27/03/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h40



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, :

1° - de transférer au syndicat mixte la compétence complémentaire suivante :

D1 Eaux pluviales et ruissellement :

D1.1 : Eaux pluviales

2° - de proposer au syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne (Réseau31) de fixer la date d'effet de ce transfert de compétence au 1^{er} juin 2024 ;

3° - de donner délégation à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à ce transfert de compétences complémentaires.

7. Nouvelle consultation pour septembre 2024 pour la fourniture et livraison des repas en liaison froide au restaurant scolaire de l'école « Les Petits Artistes » délibération N° 33/2024

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de fourniture et de livraison des repas au restaurant scolaire de l'école « Les Petits Artistes », signé avec le prestataire Centre Restauration Martel, arrive à son terme au 31 août 2024.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, que dans ces conditions, il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure afin d'assurer la continuité de cette prestation à la rentrée prochaine de septembre 2024.

Il précise que cette consultation sera passée en un marché public, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présentes et représentés :

- DECIDE de procéder à une nouvelle consultation pour assurer la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire de l'école « Les Petits Artistes » à la rentrée de septembre 2024,
- CHARGE Monsieur le Maire ou son suppléant des modalités pratiques et de la signature de tout document afférent à cette affaire.

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil Municipal
du 2 avril 2024**

Date de la convocation : 27/03/2024

Date de l'affichage : 27/03/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h40

Le Maire,
Daniel CALAS



**8. Demande de subventions pour travaux dans le cadre des Contrats de Territoire de 2024
auprès du Département délibérations N° 34-35-36/2024**

**Délibération N° 34/2024 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour des
travaux de rénovation de l'école maternelle réalisés en Régie.**

Vu la construction de la nouvelle école élémentaire de Gragnague « Les Petits artistes », il est nécessaire de prévoir des travaux de rénovation à réaliser en régie pour les sanitaires de l'ancienne école élémentaire qui dédiés uniquement à l'école maternelle.

En effet, ces travaux permettront de pouvoir accueillir tous les enfants de l'école maternelle à la rentrée de septembre 2023 dans de bonnes conditions.

Monsieur le Maire présente les devis des entreprises MANUTAN Collectivités, de la Maison de la peinture Thibault, de CEDEO et de GIGADEVIS pour rénover correctement les sanitaires de l'école maternelle :

- le devis de Maison de la peinture Art Co pour un montant de 175.97 € HT soit 211.16 € TTC pour l'achat de peinture
- le devis de CEDEO pour un montant de 1 248.73 € HT soit 1 498.48 € TTC pour l'achat de sanitaires
- le devis de MANUTAN pour un montant de 461.00 € HT soit 553.20 € TTC pour l'achat de séparateur de toilettes,
- le devis de GIGADEVIS pour un montant de 276.99 € HT soit 332.39 € TTC. pour l'achat matériel nécessaire à ces travaux.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de solliciter le Conseil Départemental de Haute-Garonne pour l'octroi d'une subvention au meilleur taux possible pour un montant total d'acquisition de matériel de 2 162.69 € HT soit un total de 2 595.23 € TTC.

Où l'exposé du maire, l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés par 15 voix
Pour :

- donne son accord pour l'acquisition de matériel nécessaire à la rénovation des sanitaires à destination des maternelles qui seront effectués en régie par le personnel technique communal. - retient les devis mentionnés ci-dessus pour un montant total de 2 162.69 HT,
- précise que cette dépense relative à l'acquisition de fourniture est inscrite au budget primitif de 2024 à l'article 60632 en section de fonctionnement,
- sollicite le soutien du Conseil Départemental de Haute-Garonne par l'octroi d'une subvention au meilleur taux possible,

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal
du 2 avril 2024**

Date de la convocation : 27/03/2024

Date de l'affichage : 27/03/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h40

Le Maire,
Daniel CALAS

- arrête les modalités de financement du projet, la part restant à la charge de la commune sera financée sur fonds propres.
- et charge monsieur le Maire de l'ensemble des modalités pratiques nécessaires à la réalisation de ce projet.

Objet de délibération N° 35/2024 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour les travaux d'extension de l'école « les Petits artistes » : Construction de la nouvelle école élémentaire - 2^{ème} tranche financière - Contrats de Territoire 2024.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations respectives N°26.2023 et N°29.2023, d'une part sollicitant une demande de subventions auprès des partenaires institutionnels au regard du coût prévisionnel de l'APD qui s'élevait à 4 316 804 € HT et d'autre part attribuant le marché aux entreprises pour la solution de base à hauteur de 4 135 645,04 € HT pour les travaux cités en objet de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle également que la Commission Permanente du 16/11/2023 a alloué à la commune une subvention d'un montant de 1 200 000 €, opération intégrée dans le cadre des contrats de territoire de 2023, pour un montant de travaux subventionnable à hauteur de 3 000 000 € HT pour la 1^{ère} Tranche financière.

Les autres aides sollicitées ont été notifiés à s'élever pour la globalité de l'opération de construction de la nouvelle école élémentaire à :

- Etat : attribution d'une DETR 2023 d'un montant de 300 000 €.
- ADEME : attribution d'une subvention d'un montant de 74 340 €
- CAF : attribution d'une subvention d'un montant de 300 000 €

Monsieur le Maire précise par ailleurs, que le montant du marché a évolué au regard de la solution de base, certains travaux en option étant nécessaire pour la sécurité et le bon fonctionnement de l'établissement scolaire. (se référer au point)

A cet effet, il rappelle **les délibérations, avenants et devis prévisionnels** au marché pour travaux complémentaires, comme ci-dessous :

- Délibération n°58.2023 :2 options Lot 8 Electricité courant fort, courant faible » comme ci-dessous :
 - Option Commande centralisée VR pour un montant de 24 390,25 € HT
 - Eclairage galerie pour un montant de 1 989,69 € HT
- Délibération n° 61.2023 : Lot 14 Implantation jeux extérieurs pour un montant de 53 032,60 € HT soit 63 639,12 € TTC
- Délibération n° 69.2023 : La coursive pour un montant de 64 988,24 € HT soit 77 985,88 € TTC pour les lots :
 - 1 VRD EIFFAGE de 11 272,90 € HT / Lot 2 SOPRECO de 12 354,28 € HT

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal
du 2 avril 2024**

Date de la convocation : 27/03/2024

Date de l'affichage : 27/03/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h40

Le Maire,
Daniel CALAS

3 CHARP/COUV/SERRUR/BARDEURS OCCITANS pour 25 492,06 €

4 Isolation/Etanchéité CDS SAS pour 15 869 € HT soit 19 042,80 € TTC.

- Délibération n°19.2024 pour la réalisation d'un branchement d'eau potable lié à la nouvelle école élémentaire pour 7 702,30 € HT soit 9 242,76 € TTC.
- Avenants pour les lots :
 - 3 – Charpente couverture métallique serrurerie Bardeus Occitans pour 3 395,44 € HT soit 4 074,53 € TTC. (cursive charpente différence plus et moins-value suite marché de base)
 - 4 - Etanchéité-isolation CDS SAS : 2 avenants respectivement de 660 € HT soit 792 € TTC (couvertine d'un local) et 3 387,60 € HT soit 4 062,12 € TTC (bac et gouttière)
 - 5 Menuiseries extérieures Sarl PAYS D'OLMES : 9 981,81 € soit 11 981,77 € TTC (contrôle accès)
 - 6 Plâtrerie faux plafond ETP : 1 556,09 € HT soit 1 887,31 € TTC (doublement thermo-acoustique)
 - 7 Menuiseries intérieures RONCO : 37 061,52 € HT soit 44 473,82 € TTC
 - 8 Electricité courant fort faible INTELEC SAS : - 6 850 € HT soit - 8 220 € TTC (moins-value)
 - 12 Peinture ROUDIE : 6 871 € HT soit 8 245,20 € TTC (portes classes)
- Devis Lot 8 INTELEC pour les travaux de mise en place du processus obligatoire de mise en sécurité : système PPMS pour 21 300 € HT soit 25 560 € HT
- Devis Orange pour déploiement sécurité, câblage et réseau informatique pour un montant de 23 624,05 € HT soit 28 348,86 € TTC.

Le montant total du marché de travaux pour la construction de l'école élémentaire s'élève en finalité à 4 490 881,92 € HT soit 5 389 058,30 € TTC comme ci-dessous :

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire,
Daniel CALAS

Séance du Conseil Municipal du 2 avril 2024


Date de la convocation : 27/03/2024

Date de l'affichage : 27/03/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h40



N°	Description des lots	Entreprises retenues	Prix HT
Lot 01	Voirie Réseau Divers	EIFFAGE	356 261,83 €
Lot 02	Gros Œuvre	SOPRECO	1 241 013,04 €
Lot 03	Charpente / Couverture Métallique / Serrurerie	BARDEURS OCCITANS	148 850,45€
Lot 04	Isolation & Etanchéité	CDS	337 543,10 €
Lot 05	Menuiseries Extérieures Aluminium / Occultation	ARIEGE P. MENUISERIES	309 984,81 €
Lot 06	Plâtrerie / Faux plafond	ETP	208 458,89 €
Lot 07	Menuiseries Intérieures	RONCO	264 219,89 €
Lot 08	Electricité Courant Fort/Faible	INTELEC	392 829,94 €
Lot 09	Plomberie / CVC & Géothermie	SYSTHERMIC 81	802 119,26 €
Lot 10	Revêtement de sol souple	ROUDIE	92 625,76 €
Lot 11	Revêtement de sol dur	3AS	50 000,00 €
Lot 12	Peinture / Nettoyage	ROUDIE	95 616,00 €
Lot 13	Espace verts / Clôtures	PINSON PAYSAGE	105 000,00 €
Lot 14	Jeux extérieurs	PLANETE JEUX	58 032,60
Devis	Sécurité cabalage/réseaux	ORANGE	23 624,05 €
Devis	Branchement d'eau potable	RESEAU31	7 702,30 €
		TOTAL HT	4 490 881,92 €

<p>COMMUNE DE GRAGNAGUE 31380</p> <p>REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Séance du Conseil Municipal du 2 avril 2024 Date de la convocation : 27/03/2024 Date de l’affichage : 27/03/2024 La séance débute à 18h35 et se termine à 20h40</p>	<p>PAGE N° 2024/0052</p> <p>Le Maire, Daniel CALAS</p> 
---	--

Il convient donc de solliciter le Conseil Départemental 31 en vue de la 2^{ème} tranche financière dans le cadre des contrats de territoire de 2024 en vue d’une subvention la plus élevée possible.

Le plan prévisionnel de financement des travaux dans sa globalité se définit ainsi :

<i>Coût prévisionnel global des Travaux marché de base et avenants complémentaires HT :</i>	<i>Recettes publiques attendues</i>	Autofinancement communal
4 490 881.92 € HT	<p>2 470 692.77 €</p> <p>Etat : 30 % Soit 300 000 €</p> <p>Département 1^{ère} tranche financière octroyée dans le cadre des contrats de Territoire pour 2023 : 1 200 000 (soit 40% de 3 000 000 €)</p> <p>2^{ème} tranche financière dans le cadre des Contrats de Territoire pour 2024 596 352.77 € (40 % de 1 490 881.92 €)</p> <p>ADEME : 74 340 € CAF : 300 000 €</p>	2 020 189.15 €

Le Conseil Municipal, invité à délibérer, à l’unanimité des membres présents et représentés par 15 voix Pour, décide de :

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 2 avril 2024

Date de la convocation : 27/03/2024

Date de l'affichage : 27/03/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h40

Le Maire,
Daniel CALAS

- Entériner le montant global de l'opération « Extension du groupe scolaire - Construction d'une école élémentaire de 12 classes » à 4 490 881.92 € HT soit 5 389 058.30 € TTC.
- Solliciter l'aide du Département la plus élevée possible dans le cadre de la 2^{ème} tranche financière des contrats de Territoire pour 2024
- Déposer le dossier de demande de financement 2^{ème} Tranche financière auprès des services du Département de Haute-Garonne ;
- Arrêter les modalités de financement prévisionnel comme stipulé ci-dessus
- Préciser que l'inscription de cette 2^{ème} tranche financière est au budget primitif 2024 de la commune ;
- Mandater Monsieur le Maire à signer tout document et acte nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.

Délibération N° 36/2024 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour des travaux de rénovation électriques au foyer rural municipal réalisés en Régie par le service technique municipal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir des travaux de rénovation électrique et énergétique à réaliser en régie au bâtiment communal « Le Foyer Rural » à usage des associations de la commune.

En effet, ces travaux permettront une remise aux normes du tableau électrique et le renouvellement de chauffage électrique de meilleure technologie moins énergivore, pour accueillir les utilisateurs dans de bonnes conditions.

Monsieur le Maire présente les devis d'acquisition du matériel des entreprises d'un montant total de 11 850 € HT soit 14 220 € TTC, comme ci-dessous :

- le devis de l'entreprise ARPELEC pour l'acquisition d'un tableau électrique d'un montant de 9 900 € HT soit 11 880 € TTC pour une mise aux normes sécuritaire.
- le devis de l'entreprise INTELEC pour l'acquisition de 5 panneaux rayonnants d'un montant de 1 950.00 € HT soit 2 340.00€ TTC.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de solliciter le Conseil Départemental de Haute-Garonne pour l'octroi d'une subvention au meilleur taux possible pour un montant total d'acquisition de matériel de 11 850 € HT.

Montant des devis estimatifs pour l'acquisition de matériel	Montant estimatif € HT	Subvention prévisionnelle Conseil Départemental (35%)
11 850 € HT	4 147,50 €	7 702,50 €
Autofinancement	Communal prévisionnel	3 073.01 €

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil Municipal
du 2 avril 2024**

Date de la convocation : 27/03/2024

Date de l'affichage : 27/03/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h20

Le Maire,
Daniel CALAS



Ouï l'exposé du maire, l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés par 15 voix Pour :

- Donne son accord pour ces travaux en régie au bâtiment communal le Foyer rural,
- Autorise l'acquisition du matériel nécessaire à la rénovation en électricité et du chauffage en vue de la réalisation des travaux en régie par le personnel technique communal.
- Retient les devis mentionnés ci-dessus pour un montant total de 2 162.69 HT soit 14 220 € TTC,
- Précise que cette dépense relative à l'acquisition de fournitures est inscrite au budget primitif de 2024 à l'article 60632 en section de fonctionnement,
- Sollicite le soutien du Conseil Départemental de Haute-Garonne par l'octroi d'une subvention au meilleur taux possible pour cette acquisition du matériel,
- Arrête les modalités de financement du projet, la part restant à la charge de la commune sera financée sur fonds propres.
- S'engager à procéder à ces travaux l'année de la programmation.
- Et charge monsieur le Maire de l'ensemble des modalités pratiques nécessaires à la réalisation de ce projet.

La séance est levée à 20h40

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire,
Daniel CALAS

Séance du Conseil Municipal du 2 avril 2024

Date de la convocation : 27/03/2024

Date de l'affichage : 27/03/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h40



Numéro d'ordre des 8 délibérations prise en séance du 2/04/2024

N° délibérations	Date examen des délibérations	Objet	État Approuvée/ Ajournée/ Rejetée
1 /point 3 29 /2024	02/04/2024	Vote des taux de fiscalité directe locale de 2024	<i>Approuvée</i>
2 /point 4 30/2024	02/04/2024	Approbation des avenants liés à la construction de l'école élémentaire	<i>Approuvée</i>
3 /point 5 31/2024	02/04/2024	Autorisation de signature pour la maîtrise d'œuvre pour le projet Parc champêtre intergénérationnel (phase 1)	<i>Approuvée</i>
4 /point 6 32/2024	02/04/2024	Réseau31, Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne – Transfert de compétences complémentaires	<i>Approuvée</i>
5/point 7 33/2024	02/04/2024	Nouvelle consultation pour septembre 2024 pour la fourniture et livraison des repas en liaison froide au restaurant scolaire de l'école « Les Petits Artistes » délibération N° 33/2024	<i>Approuvée</i>
6 /point 8 34-/2024	02/04/2024	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour des travaux de rénovation de l'école maternelle réalisés en Régie.	<i>Approuvée</i>
35/2024		Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour les travaux d'extension de l'école « les Petits artistes » : Construction de la nouvelle école élémentaire - 2 ^{ème} tranche financière - Contrats de Territoire 2024.	<i>Approuvée</i>
36/2024		Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour des travaux de rénovation électriques au foyer rural municipal réalisés en Régie par le service technique municipal.	<i>Approuvée</i>

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 2 avril 2024

Date de la convocation : 27/03/2024

Date de l'affichage : 27/03/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h40

Le Maire,
Daniel CALAS



État des élus pour la séance du 2 avril 2024 à 18h30.

Daniel CALAS	Présent
Didier AVERSENG	Présent
Hélène BRUNEAU	Présente
Stéphanie CALAS	Pouvoir donner à Caroline SALESSES
Serge SOUBRIER	Présent
Claude PLAUT	Présent
Marie-Laure DEJEAN	Pouvoir donner à Didier AVERSENG
Amador ESPARZA	Présent
Catherine ILLAC	Présente
Denis BASSI	Présent
Sophie BOUSCASSE	Présente
Martine DUTHEY	Présente
Chloé GREGOIRE	Absente
David MARCOS	Absent
Pascal RAULLET	Présent
Caroline SALESSES	Présente
Maxime SINQUIN	Absent
Jean Paul ROZZI	Présent

COMMUNE DE GRAGNAGUE 31380

PAGE N° 2024/0057

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire,
Daniel CALAS

**Séance du Conseil Municipal
du 2 avril 2024**

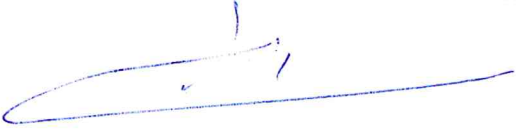
Date de la convocation : 27/03/2024

Date de l'affichage : 27/03/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h40



**PROCES VERBAL EMARGÉ PAR LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE
Du 2 avril 2024**

NOM	EMARGEMENT
Daniel CALAS Maire	
Serge SOUBRIER Secrétaire de séance	